

Avenant au Procès-Verbal de Mise à Disposition des biens immobiliers à usage scolaire du second degré

Lycée Jules FERRY de SAINT DIE DES VOSGES

ENTRE :

La COMMUNE DE SAINT DIE DES VOSGES, représentée par Monsieur David VALENCE, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération.....du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par le terme : « la Commune »,

ET

La REGION GRAND EST, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine en date du.....désignée ci-après par le terme : « la Région »,

PRÉAMBULE :

En application des dispositions des lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les COMMUNES, les DEPARTEMENTS, les REGIONS et l'ETAT, les Régions sont devenues les collectivités de rattachement des Lycées et les Départements celles des collèges.

La Commune de Saint Dié des Vosges est propriétaire des biens immobiliers du Lycée Jules Ferry, sis 48 rue Saint Charles, et par un procès-verbal de mise en disposition pris en vertu des articles L.1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en date des 11 septembre et 12 octobre 1985 les a mis disposition de la Région Lorraine.

Suite à un découpage parcellaire, le périmètre des biens immobiliers a été modifié.

Afin de constater ce changement, la Commune et la Région se sont rapprochées afin d'apporter au procès-verbal de mise à disposition les modifications correspondantes.

ARTICLE 1 :

Le procès-verbal de mise à disposition dont la désignation est mentionnée en préambule est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la nouvelle situation parcellaire suite aux opérations d'arpentages effectuées par la Commune de Saint-Dié-des-Vosges lors de la création d'une aire de bus à proximité des biens immobiliers du Lycée Jules Ferry, sis 48 rue Saint Charles, et ayant une incidence sur la mise à disposition des parcelles effectuées en 1985 par la Commune de Saint-Dié-des-Vosges à la Région.

ARTICLE 3 :

L'article 3.1 du Procès-verbal de Mise à Disposition « Les terrains » est modifié comme suit :

Rédaction initiale :

Références cadastrales : - Etat : AM n° 155
- Commune : AB n° 196

Nouvelle rédaction :

Références cadastrales : - Région : AM n° 155
- Commune : AB n° 689

ARTICLE 4 :

Toutes les clauses du Procès-verbal initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à METZ, le
en trois exemplaires originaux.

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour la Région,
Le Président,